

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 166

AMENDEMENT

présenté par

Mme Stambach-Terreoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« notamment en matière de contrôle des conditions d'hébergement, d'élevage et de détention des animaux d'élevage terrestres et aquatiques, incluant la vérification du respect des normes relatives aux surfaces minimales, aux densités d'élevage, aux conditions d'accès au plein air, ainsi qu'aux exigences relatives au comportement naturel des animaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe La France insoumise entend lever toute ambiguïté sur l'étendue des pouvoirs d'enquête des agents chargés des contrôles sanitaires, afin que les conditions d'hébergement et de détention des animaux relèvent explicitement du champ des contrôles.

Les agents des Direction départementale de la protection des populations (DDPP) se heurtent aujourd'hui à des incertitudes juridiques qui limitent l'effectivité des contrôles relatifs au bien-être

animal, en particulier dans les élevages intensifs et aquacoles. Cet amendement vise à sécuriser leur capacité d'intervention sur des critères essentiels : densité, surfaces, accès au plein air, respect des besoins comportementaux.

Il s'inscrit dans une logique d'amélioration des contrôles publics et de sortie du modèle d'élevage intensif, incompatible avec les impératifs de la bifurcation agroécologique, du bien-être animal et de la santé publique qui impliquent notamment une réduction de la consommation de protéines animales et des élevages plus extensifs.